

Date de la convocation : 19/11/2025

Nombres d'administrateurs : 13

Présents : 8

Absents : 5

Absents représentés : 0

Suffrages exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Numéro :

2025-024

OBJET :

**Admission en non-valeur  
de deux sommes non  
recouvrées depuis 2021**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

Berger  
Levraud

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

### Membres présents :

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISSETTE, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Marie-Laure BELTRAN, Bernard BLANC, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

### Membres excusés et représentés par pouvoir : aucun

Membres absents : Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ, Isabelle BUFFET-PICHON, Farah CASTANIER, Carmen FARJAS

### Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs à la gestion budgétaire et comptable des établissements publics communaux,

Vu le règlement budgétaire et comptable applicable aux CCAS,

Vu les pièces justificatives transmises par le comptable assignataire concernant les créances irrécouvrables,

Considérant que deux sommes dues au CCAS, inscrites en recettes depuis l'exercice 2021, n'ont pu être recouvrées malgré les diligences entreprises,

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions réglementaires, de procéder à leur admission en non-valeur afin de régulariser la situation comptable,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au moment du vote du Budget Primitif 2025 en date du 1<sup>er</sup> Avril 2025 par délibération n°2025-006

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 : D'admettre en non-valeur les deux sommes suivantes pour un total de 568,03€, non recouvrées depuis 2021 :**

- Crédence n°1 d'un montant de 86,14€
- Crédence n° 2 d'un montant de 481,89€

**Article 2 : De mandater le comptable assignataire pour procéder aux écritures nécessaires à l'admission en non-valeur de ces sommes dans les comptes du CCAS**

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

**Le Président du C.C.A.S.  
Christophe THOMAS**

